



POLITIQUE SANCTIONS et PROTÊTS

FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC

Version finale du : lundi, 30 janvier 2017

Table des matières

1.	MÉTHODES DE PAIEMENT :.....	1
1.1	Argent comptant et chèque	1
1.2	Virement bancaire	1
1.3	Carte de crédit et paiement électronique PayPal.....	1
2.	FRAIS DE LIGUES ET DE TOURNOIS.....	1
3.	FRAIS DE SANCTION D'ARBITRAGE	2
4.	INDISCIPLINE, FORFAIT, PROTÊT.....	2

Raison d'être

Cette politique a été créée par Waterpolo Québec dans le but de regrouper dans un même document les frais de protêt ainsi que les amendes pour les retards d'inscription et de paiement ainsi que les amendes reliées aux sanctions.

1. MÉTHODES DE PAIEMENT :

Tous les frais dû à Waterpolo Québec sont payables en argent comptant, par chèque, par virement bancaire, par carte de crédit ou paiement électronique PayPal.

1.1 Argent comptant et chèque

Les paiements en argent comptant et par chèque peuvent être remis en main propre ou envoyé par la poste à l'adresse suivante :

Waterpolo Québec
4545 ave Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 0B2

Les chèques doivent être libellés au nom de Waterpolo Québec.

1.2 Virement bancaire

Waterpolo Québec détient ses comptes bancaires chez Desjardins Affaire. Vous pouvez effectuer vos paiements par transfert bancaire.

Institution : 815
Transit : 30015
Compte : 20150391

1.3 Carte de crédit et paiement électronique PayPal

Afin d'accepter les paiements par carte de crédit, nous utilisons la plateforme de paiement électronique PayPal. Afin de faire le paiement, il y a 2 options :

- a) Se rendre sur la page suivante <https://www.paypal.me/wpq>
- b) Utiliser l'outil *Envoyer de l'argent* afin de *Payer des biens ou des services*, à l'adresse suivante : info@waterpolo-quebec.qc.ca

2. FRAIS DE LIGUES ET DE TOURNOIS

Les frais d'inscription aux ligues et aux tournois organisés par Waterpolo Québec sont payables AVANT la date limite d'inscription, au bureau de Waterpolo Québec. Ces frais sont non-remboursables et non-transférable.

Des frais de retard correspondant à 25\$ par jour ouvrable (jusqu'à concurrence de 250\$) seront facturés à tout club qui ne respecte pas la date limite d'inscription de l'équipe, la date limite d'inscription de la liste de joueurs et/ ou la date limite de paiement de paiement. Ces frais de retard s'additionnent. Par exemple, une équipe qui inscrit son équipe en retard et fait parvenir le paiement en retard sera passible d'une amende de 50\$ pour jour de retard. Waterpolo Québec se réserve le droit de refuser l'accès au tournoi à toute équipe qui ne respecterait pas les dates limites.

3. FRAIS DE SANCTION D'ARBITRAGE

Tout arbitre qui :

- se présente en retard pour son match sera pénalisé de 50% de son salaire pour ce match;
- ne se présente pas pour son match, ne sera pas payé pour celui-ci;
- est en retard ou ne se présente pas à 2 reprises dans le même tournoi se verra facturer une amende de 25\$.

4. INDISCIPLINE, FORFAIT, PROTÊT

- a) Les frais de forfait sont spécifiques à chaque événement et préciser dans leurs guides officiels disponibles sur le site de la fédération..
- b) Des frais de 50\$ par match seront facturés à tout club dont l'entraîneur :
 - Ne possède pas le niveau de certification d'entraîneur requis pour cette catégorie d'âge / cet évènement;
 - Ne porte pas l'uniforme de son club;
 - Reçoit un carton rouge.
 - Ne respecte pas le code d'éthique de la fédération.
- c) Des frais de 50\$ seront facturés à tout club dont un/des joueurs :
 - Se change sur le bord de la piscine;
 - Ne porte pas l'uniforme de son club lors de la remise de médailles;
 - Ne respecte pas le code d'éthique de la fédération.
- d) Des frais de 100\$ seront facturés à tout club :
 - Qui utilise un joueur illégal : non inscrit à l'alignement sur la base de donnée de Water Polo Canada;
 - Qui duplique le profil d'un athlète déjà existant sur la base de données afin de l'ajouter à son alignement sur la base de données de Water Polo Canada;
 - En plus des frais, l'équipe fautive sera réputée avoir déclaré forfait et devra assumer les frais inhérents.
- e) Un protêt peut être déposé pour tout match sanctionné par la fédération. Tout protêt doit être accompagné d'un frais administratif de 50\$ au nom de Waterpolo Québec remboursable qu'en cas de décision favorable au parti ayant déposé ce dernier.